



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 34

VENDREDI 30 AVRIL 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 AVRIL 2021

| | Pages |
|---|-------|
| Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme..... | 2045 |
| ARRONDISSEMENTS | |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT | |
| Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-008 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 19 avril 2021) | 2049 |
| VILLE DE PARIS | |
| CNIL | |
| Fixation des conditions générales d'utilisation du télé-service de candidature en ligne destiné aux enseignants dans les conservatoires de la Ville de Paris (Arrêté du 12 avril 2021)..... | 2050 |
| Annexe : conditions générales d'utilisation..... | 2050 |
| COMITÉS - COMMISSIONS | |
| Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 19 avril 2021)..... | 2051 |
| DÉLÉGATIONS - FONCTIONS | |
| Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté modificatif du 26 avril 2021)..... | 2052 |
| RECRUTEMENT ET CONCOURS | |
| Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2052 |

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 12 avril 2021

Note

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le dimanche 9 mai 2021 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 22 avril 2021)..... 2053

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain 2054

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 23 avril 2021) 2054

Désignation des examinatrices de l'épreuve orale optionnelle de langue vivante du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 22 avril 2021) 2055

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Georges Hermant (19^e) — Mise à jour du prestataire de l'exploitation (Arrêté du 23 avril 2021)..... 2055

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 23 avril 2021) 2056

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2057

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2058

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2058

Désignations de représentant-e-s titulaires et suppléant-e-s de la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP (Arrêtés du 26 avril 2021)..... 2059

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables au sein de l'E.H.P.A.D. PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 22 avril 2021) 2060

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au SAMSAH PRÉPSY (Arrêté du 26 avril 2021) 2060

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2061

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé SIMONE VEIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 (Arrêté du 26 avril 2021) 2062

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2062

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS, géré par l'organisme gestionnaire VIVRE (Arrêté du 26 avril 2021) 2063

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS (Arrêté du 27 avril 2021) 2063

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS (Arrêté du 27 avril 2021) 2064

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 19345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 22 mars 2021) 2064

Arrêté n° 2021 T 19352 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Dombasle, Jobbé Duval et des Morillons, à Paris 15^e (Arrêté du 25 mars 2021)..... 2065

Arrêté n° 2021 T 19691 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Alleray, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 avril 2021) 2065

Arrêté n° 2021 T 19746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e (Arrêté du 14 avril 2021)..... 2066

Arrêté n° 2021 T 19775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 15 avril 2021) 2066

Arrêté n° 2021 T 19788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Blomet et Yvart, à Paris 15^e (Arrêté du 12 avril 2021) 2067

Arrêté n° 2021 T 19794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Yvart, Léon Delhomme, d'Alleray et François Villon, à Paris 15^e (Arrêté du 12 avril 2021) 2067

Arrêté n° 2021 T 19891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Régnier, à Paris 15^e (Arrêté du 16 avril 2021).... 2068

Arrêté n° 2021 T 19914 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e (Arrêté du 16 avril 2021) 2069

Arrêté n° 2021 T 19928 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20^e (Arrêté du 23 avril 2021) 2069

Arrêté n° 2021 T 19936 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Romy Schneider, à Paris 18^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... 2069

Arrêté n° 2021 T 19942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 23 avril 2021) 2070

Arrêté n° 2021 T 19952 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5^e (Arrêté du 19 avril 2021)..... 2070

Arrêté n° 2021 T 19969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Roger Verlomme, à Paris 3^e (Arrêté du 26 avril 2021) 2071

| | | | |
|---|------|--|------|
| Arrêté n° 2021 T 19971 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Marcel Cerdan, boulevard de Grenelle et rue Saint-Saëns, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 avril 2021)..... | 2071 | Arrêté n° 2021 T 110031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Elisa Borey et Soleillet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2079 |
| Arrêté n° 2021 T 19984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 avril 2021)..... | 2072 | Arrêté n° 2021 T 110032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2080 |
| Arrêté n° 2021 T 19987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 avril 2021)..... | 2072 | Arrêté n° 2021 T 110034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2080 |
| Arrêté n° 2021 T 19988 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Albert Marquet et Courat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2073 | Arrêté n° 2021 T 110037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2081 |
| Arrêté n° 2021 T 19991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... | 2073 | Arrêté n° 2021 T 110038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2081 |
| Arrêté n° 2021 T 19993 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2074 | Arrêté n° 2021 T 110039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sthrau, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2082 |
| Arrêté n° 2021 T 19994 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Tolstoï, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 avril 2021)..... | 2074 | Arrêté n° 2021 T 110044 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pégoud, et échangeur d'Issy (pont de Garigliano/quai d'Issy-Les-Moulineaux), à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2082 |
| Arrêté n° 2021 T 19995 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 avril 2021)..... | 2075 | Arrêté n° 2021 T 110045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Thomas d'Aquin, à Paris 7 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2082 |
| Arrêté n° 2021 T 19997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Régnault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... | 2075 | Arrêté n° 2021 T 110046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2083 |
| Arrêté n° 2021 T 19999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2075 | Arrêté n° 2021 T 110058 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de mai 2021 (Arrêté du 26 avril 2021)..... | 2083 |
| Arrêté n° 2021 T 110000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2076 | Arrêté n° 2021 T 110064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaujon, à Paris 8 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 avril 2021)..... | 2085 |
| Arrêté n° 2021 T 110001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2076 | Arrêté n° 2021 T 110065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Récollets, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... | 2085 |
| Arrêté n° 2021 T 110005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 avril 2021)..... | 2077 | Arrêté n° 2021 T 110075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Médéric, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... | 2086 |
| Arrêté n° 2021 T 110006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Véga, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2077 | Arrêté n° 2021 T 110077 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... | 2086 |
| Arrêté n° 2021 T 110012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2077 | Arrêté n° 2021 T 110078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... | 2087 |
| Arrêté n° 2021 T 110021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Laumière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2078 | | |
| Arrêté n° 2021 T 110024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues David d'Angers, de l'Égalité, de la Liberté et de Mouzaïa, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2078 | | |
| Arrêté n° 2021 T 110026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 avril 2021)..... | 2079 | | |
| | | PRÉFECTURE DE POLICE | |
| | | TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC | |
| | | Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-628 portant ouverture d'une consultation du public relative à une installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'exploitation de trois tours aéroréfrigérantes, 56, boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 avril 2021)..... | 2087 |
| | | Annexe : voies et délais de recours | 2088 |

Arrêté n° 2021-635 portant ouverture de l'hôtel 10 OPERA situé 10, rue du Helder, à Paris 9^e (Arrêté du 23 avril 2021) 2088
Annexe : voies et délais de recours 2089

Arrêté n° 2021-00353 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 avril 2021) 2089
Annexe : liste des membres nominatifs 2089

Arrêté n° 2021 T 19866 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Capucines, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 avril 2021)..... 2090

Arrêté n° 2021 T 19980 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e (Arrêté du 22 avril 2021) 2091

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet relatif aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue de la pratique sportive appelée « Pause dej' sportive » dans les établissements sportifs de la Ville de Paris sur des créneaux de la pause méridienne..... 2091

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 49, rue Boissière, à Paris 16^e 2092

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2093

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2093

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2093

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2093

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2093

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2093

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2093

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2093

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2094

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2094

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement 2094

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2094

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2094

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2094

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme 2094

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2094

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2095

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 2095

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H)..... 2095

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 2095

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes de professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) 2095

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) 2096

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 2096

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise spécialité bâtiment..... 2096

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise spécialité électrotechnique 2096

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment 2097

| |
|--|
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2097 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2097 |
| Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Informatique..... 2097 |
| Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Informatique..... 2097 |
| Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 2097 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Laboratoires..... 2098 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Laboratoires..... 2098 |
| Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Informatique..... 2098 |
| Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 2098 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) — sans spécialité 2098 |
| Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur-riche des conseils de quartier 2098 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes (F/H) — Responsable de la cellule Synthèse budgétaire et comptabilité..... 2099 |
| Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint-e administratif-ve 1 ^{re} ou 2 ^e classe..... 2100 |

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-008 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— M. Stéphane MEZENCEV, attaché principal d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mme Laurence DELEPINE, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, cadre technique ;

— Mme Claire PERRIER, secrétaire administrative, responsable du service état civil ;

— M. Alexandre MALLET, secrétaire administratif, adjoint à la responsable du service état civil ;

— Mme Carole ZEROUALI, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du service état civil ;

— Mme Fatima AAYOUNI, adjointe administrative ;

— Mme Jeanne ATTACKUY-KHAUNBIOW, adjointe administrative ;

— Mme Nadiège BABO, adjointe administrative ;

— M. François BENAKIL, adjoint administratif ;

— Mme Sylvie BOVIN, adjointe administrative ;

— Mme Malgorzata CAMASSES, adjointe administrative ;

— M. Théophile CAPPUCINI, adjoint administratif ;

— Mme Linda DEMBRI, adjointe administrative ;

— Mme Sonia GAUTHIER, adjointe administrative ;

— Mme Jocelyne HACHEM, adjointe administrative ;

— Mme Sarah KONE, adjointe administrative ;

— M. Landu MANSALUKA, adjoint administratif ;

— Mme Fabienne MARI, adjointe administrative ;

— Mme Karine NINI, adjointe administrative ;

— M. Luc OBJOIS, adjoint administratif ;

— Mme Geneviève PEREZ, adjointe administrative ;

— M. Sandro RAMASSAMY, adjoint administratif ;

— Mme Anne-Marie SACILOTTO, adjointe administrative ;

— Mme Aminata SAKHO, adjointe administrative ;

— Mme Pauline SAVARY, adjointe administrative ;

— M. Mahamoud SOILHI, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

CNIL

Fixation des conditions générales d'utilisation du télé-service de candidature en ligne destiné aux enseignants dans les conservatoires de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation du télé-service de candidature en ligne destiné aux enseignants dans les conservatoires de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,*La Cheffe du Bureau des Enseignements
Artistiques et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

Annexe : conditions générales d'utilisation.

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables au télé-service qui permet aux enseignants de déposer une candidature spontanée en ligne, afin d'enseigner dans les Conservatoires municipaux et le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

Article 1 — Définition et objet du télé-service :

Le télé-service (ci-après dénommé « les conservatoires recrutent ») est mis en œuvre par la Ville de Paris pour automatiser le traitement des candidatures des enseignants qui souhaitent enseigner dans les Conservatoires municipaux et le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

Ce télé-service permet aux enseignants spécialisés dans les domaines de la danse, du théâtre et de la musique d'envoyer une candidature spontanée ou en réponse à une annonce parue dans la presse, auprès de la Direction des Affaires Culturelles ; en vue d'un recrutement dans le réseau des Conservatoires municipaux et du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

L'utilisation du Service est gratuite.

En faisant usage du télé-service, le candidat est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisations.

Article 2 — Accès au télé-service :

L'accès au télé-service est destiné aux enseignants spécialisés dans les domaines de la danse, du théâtre et de la musique.

Lorsque le candidat remplit une déclaration pour le compte d'un tiers, il lui appartient de s'assurer que cette personne l'a expressément autorisé à fournir l'ensemble des informations demandées.

Article 3 — Modification et évolution du télé-service :

La Ville de Paris se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le télé-service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité du télé-service ne donne droit à aucune indemnité.

Les termes des présentes conditions générales d'utilisation peuvent également être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au télé-service, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il appartient au candidat de s'informer des conditions générales d'utilisation du télé-service, dont seule la version accessible en ligne est réputée en vigueur.

Article 4 — Modalités d'utilisation et d'inscription au télé-service :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur candidature via un télé-service dédié en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Ce télé-service est accessible 24 h/24, tous les jours et sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Un accusé de réception de chaque candidature sera envoyé au candidat par mail.

L'utilisation du télé-service requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session et le chargement des images ou du son. Afin de garantir un bon fonctionnement du télé-service, il est conseillé d'utiliser un navigateur récent.

L'utilisation du télé-service implique l'acceptation des caractéristiques du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion au réseau. La Ville de Paris ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Ville de Paris ne garantit pas que le télé-service fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Ville de Paris ne saurait en effet être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le service numérique, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation.

La Ville de Paris décline toute responsabilité pour le cas où le télé-service serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Ville de Paris ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 5 — Traitement des données à caractère personnel :

La Ville de Paris prend toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par le candidat.

Responsable du traitement concernant le formulaire en ligne :

Ville de Paris, Direction des Affaires Culturelles, BEAPA, Responsable du Pôle Personnel, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Les données recueillies et leur usage sont les suivants :

- Nom et Prénom du candidat : Permet d'identifier sans risque d'erreur le candidat ;
- Adresse mail : Permet de contacter le candidat pour une proposition de rendez-vous ;
- Numéro de téléphone : Permet de contacter le candidat pour une proposition de rendez-vous :
 - CV : permet de prendre connaissance des formations et du parcours professionnel de l'agent ;
 - lettre de motivation : permet de mieux comprendre la démarche du candidat ;
 - diplômes : permet de vérifier que la compétence du candidat est en adéquation avec le besoin des conservatoires municipaux et/ou du conservatoire à rayonnement régional.

L'exactitude de ces informations est indispensable à la candidature.

Les données recueillies seront conservées pendant un an, puis retirées du télé-service.

Le candidat qui souhaite retirer sa candidature peut en faire la demande par mail à l'adresse suivante :

dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Le recruteur se réserve le droit de demander, à tout moment, des documents complémentaires qu'il considère nécessaires à l'étude de la candidature (diplômes, dossier pédagogique etc).

La Ville de Paris s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par le candidat au moyen du télé-service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Les informations transmises au télé-service sont conservées pendant 1 an après leur dernière mise à jour. Passé ce délai, les dossiers sont supprimés.

En application de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

Article 6 — Engagements et responsabilités :

Le candidat s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où le candidat fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la Ville de Paris se réserve le droit de ne pas prendre en compte les informations communiquées par le candidat, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Article 7 — Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du télé-service sont consultables et téléchargeables sur le site Internet www.conservatoires.paris.fr (rubrique « les conservatoires recrutent »). Elles peuvent être modifiées à tout moment par la Ville de Paris, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet des conservatoires. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout candidat sera réputé l'avoir accepté du simple fait de son inscription au télé-service, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout candidat refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir renoncé à déposer sa candidature.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande, en indiquant ses noms, prénom et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Sous-Direction de l'administration générale, Missions des affaires juridiques — 31, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 8 — Litiges :

Si les premières démarches ne permettent pas de régler un éventuel litige concernant les présentes conditions générales d'utilisation, le candidat a la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par Internet : www.mediation.paris.fr.

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Article 9 — Politique d'utilisation des cookies :

Consulter la politique d'utilisation des cookies de la Ville de Paris.

Publié au BOVP du vendredi 30 avril 2021.

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2021 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

— Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE, Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléant : Jean-Baptiste LARIBLÉ, Chef du Pôle Accueil de l'Enfant, Adjoint à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Julie BASTIDE Cheffe du Pôle Parcours de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléantes : Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ; Dorothee LAMARCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Suppléantes : Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ; Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant » au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Djamila BEZZAOUYA, Chargée de mission tutelle des pupilles de l'État, Département Protection et Insertion des Jeunes — Mission Protection de l'Enfance à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

— Suppléante : Annie FRAIOLI, Département Protection et Insertion des Jeunes — Mission Protection de l'Enfance à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

— N. ;

— Suppléante : Docteur Françoise BONNIN, Médecin de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Solenne DONAL, Juge des enfants ;

— Suppléantes : Sandrine CHABANEIX, Juge des Enfants ; Elsa CASASSA, Juge des Enfants ;

— Docteur Catherine ZITTOUN, pédopsychiatre ;

— Suppléante : N. ;

— Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ;

— Suppléante : Marine DESCHAMPS, Cheffe de service au sein de la Maison d'Enfants Clair Logis ;

— Rose Aimée DEQUIDT, Directrice de Projets à la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

— Suppléante : Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Ste Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

— Colette DUQUESNE, Représentante de l'association Repairs, association départementale d'entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE. La vice-présidence est assurée par Mme Julie BASTIDE ou M. Jean-Baptiste LARIBLE.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jeanne SEBAN

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté d'organisation de la DICOM en date du 5 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Information et de la Communication, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date 15 février 2021 renouvelant Mme Caroline FONTAINE dans ses fonctions de Directrice de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 renouvelant M. Gaël ROUGEUX dans ses fonctions d'adjoint à la Directrice de l'Information et de la Communication à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 3 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer « M. Jordan RICKER » *par* « Mme Pauline PEDEMANAUD ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 3 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer « M. Jordan RICKER » *par* « Mme Pauline PEDEMANAUD » *et remplacer* « Mme Pauline PEDEMANAUD, responsable de l'unité projets » *par* « M. Olivier MARTIN, responsable adjoint du pôle information ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » dont les épreuves seront organisées à partir du 4 octobre 2021 à Paris ou en proche banlieue sera ouvert pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 7 juin au 2 juillet 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 85 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes, dont les épreuves seront organisées, à partir du 11 octobre 2021, à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert dans la spécialité éducation spécialisée pour 16 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 7 juin au 2 juillet 2021 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité génie urbain.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 35 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité génie urbain dont les épreuves seront organisées à partir du 11 octobre 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 25 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 25 mai au 2 juillet 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 33 du 18 mai 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage, dont les épreuves seront organisées à partir du 4 octobre 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 25 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 17 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 7 juin au 2 juillet 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Désignation des examinatrices de l'épreuve orale optionnelle de langue vivante du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ainsi que les modalités du stage que les lauréat-e-s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes du 9 novembre 2020 dont les épreuves seront organisées à partir du 15 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 désignant les membres du jury et examinateur-ric-e-s de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignées examinatrices de l'épreuve orale optionnelle de langue vivante du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes organisé à partir du 15 mars 2021 :

— Mme Margaret SIEBENS, Chargée de mission, coordinatrice pédagogique de la langue anglaise aux cours d'adultes de Paris à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris — option anglais ;

— Mme Angela LAMELAS, Attachée d'administrations parisiennes hors classe à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris — option espagnol.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Georges Hermant (19°) — Mise à jour du prestataire de l'exploitation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n° 20212021s01948 pour l'exploitation de la piscine Georges Hermant, 6/10, rue David d'Angers (19°) signé le 9 avril 2021 avec l'ESPACE Récréa ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2015 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine Georges Hermant ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification l'arrêté municipal du 27 juillet 2015 susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine Georges Hermant aux fins de mise à jour du prestataire de l'exploitation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 22 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 27 juillet 2015 susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine Georges Hermant est modifié comme suit.

Art. 2. — A compter de la prise d'effet du présent arrêté est maintenue une sous-régie de recettes auprès de la régie des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la piscine Georges Hermant, située 6/10, rue David d'Angers, 75019 Paris (Tél. : 01 53 38 49 30), la piscine Georges Hermant est gérée par l'ESPACE Récréa, titulaire du marché n° 20212021S01948.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs,...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ;

— carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 6. — Un fond de caisse d'un montant de quatre cent euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt mille euros (20 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

Art. 10. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé-e ;

— au mandataire suppléant intéressé-e.

— aux mandataires sous-régisseurs intéressé-e-s

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Juridiques

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la répartition des sièges consécutive aux élections professionnelles 2018 aux Comités Techniques des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 21 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. VIECELI Régis
- Mme LAIZET Frédérique
- M. LAVANIER Jules
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria
- M. BAISTROCCHI Ivan
- M. HOCH Olivier
- M. BASSON Dominique
- M. ARNAULT Jean-Pierre
- M. LEGER Nicolas
- M. VINCENT Bertrand
- M. ARHUIS Alain.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme DELYON Dely
- M. DRUEZ Pascal
- Mme PALLARES Cécile
- M. LECOQ Alfred
- M. FUMEY Julien
- M. BONUS Thierry
- M. BELAINE Rachid
- M. AUBISSE Frédéric
- Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
- M. JACQUEMOUD COLLET Gérard
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure
- M. LEMAN Patrick
- Mme RIOU Françoise
- M. VITSE François
- M. BORST Yves
- M. DUMONT Benoît
- M. AGNOLY Sully
- Mme POTFER Sylviane
- Mme DEFENDI Fabienne
- M. ECHALIER Laurent
- M. TEMPIER Hervé
- M. BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — L'arrêté du 10 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- Mme Odile BONVARLET
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- Mme Stéphanie BARON
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc ZIRI
- Mme Christine CADIOU.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Bénédicte PERFUMO
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Patricia ANGER
- Désignation en cours
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Valérie SANTELLI
- Désignation en cours
- M. Faisal HAMDANI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 16 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tarik MAOUCHI
- M. Claude ROYER
- M. Cédric GAUTHIER
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- M. Cyrille HERNANDEZ
- M. Salem YOUSFI
- M. Ousseyni DIARRA
- Mme Marie-Juliette BELLONI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Pascal CHATELAIN
- M. François DELIN

- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- M. Christian BOMIAN
- M. Benjamin RAKA
- M. Issa DIAKHITE
- M. Malik BEL HADJ
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Thierry NICOLAZO.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 janvier 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Véronique FRADKINE de son mandat de représentante titulaire au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DAHAN David
- LAMOTTE Murielle

- BAGET Pierre
- BERTUGLIA Frédéric
- ESKENAZI Alain.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- DESVAUX Geneviève
- BESANCON Nathalie
- Désignation en cours
- CHARLIER Michelle
- CASSIAU Sylvie.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 avril 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignations de représentant·e-s titulaires et suppléant·e-s de la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP.

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP en remplacement de Mme Stéphanie PETIT, démissionnaire.

Membre titulaire : Mme Odile HUBERT-HABART (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e-s.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP en remplacement de Mme Anne DONZEL, qui devient membre suppléant.

Membre titulaire : M. Philippe VIZERIE (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e-s.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP en remplacement de Mme Marie-Christine DURIER, démissionnaire.

Membre suppléant : Mme Anne DONZEL (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e-s.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'AGOSPAP en remplacement de M. Alain FLUMIAN, démissionnaire.

Membre suppléant : Mme Normance LAPEYRE (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables au sein de l'E.H.P.A.D. PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant, pour l'exercice 2021, à 0 % d'évolution l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2021-2025 passé entre l'association ACPPA, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris et notamment son article 3 et son annexe 2b ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables au sein de l'E.H.P.A.D. PEAN (n° FINESS 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPPA situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, sont les suivants :

- Base de calcul des tarifs toutes taxes comprises (intégration d'une TVA à 5,50 %) : 3 381 191,13 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 32 807.

hébergement permanent :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 103,06 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %) ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 126,20 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

hébergement temporaire :

- 126,20 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

hébergement permanent :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 103,06 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %) ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 126,01 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

hébergement temporaire :

- 126,01 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au SAMSAH PRÉPSY.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire PRÉPSY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH PRÉPSY pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH PRÉPSY (n° FINESS 750048720), géré par l'organisme gestionnaire PRÉPSY (n° FINESS 750048712) et situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 547,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 933,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 91 497,44 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 411 978,36 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du SAMSAH PRÉPSY est arrêtée à 411 978,36 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 6 227,01 €.

Art. 3. — La participation de la Ville de Paris est fixée à 411 978,36 € au titre de 50 bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé à Paris.

Art. 4. — Le tarif journalier est fixé à 31,66 €, sur la base de 280 jours d'ouverture à compter du 1^{er} avril 2021.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 29,43 €.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM), gérée par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 (n° FINESS 750021958) situé 5, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 81 279,37 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 479 936,75 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 304 145,66 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 865 361,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif journalier applicable du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM) est fixé à 247,74 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 253,03 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé SIMONE VEIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé SIMONE VEIL (FAM) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé SIMONE VEIL (FAM) (n° FINESS 750048753), gérée par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 (n° FINESS 750021958) situé 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 369 293,52 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 876 180,97 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 227 880,51 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 419 355,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 54 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé SIMONE VEIL (FAM) est fixé à 300,90 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 298,82 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH) (n° FINESS 750048753), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 (n° FINESS 750021958) situé 5, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 932,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 156 223,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 632,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 250 787,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH) est fixé à 230,17 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 241,14 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS, géré par l'organisme gestionnaire VIVRE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire VIVRE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 10 février 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire VIVRE ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS (n° FINESS 750051179), géré par l'organisme gestionnaire VIVRE (n° FINESS 940809452) et situé 18, rue de Varize, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 511,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 573 750,58 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 163 380,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 776 541,58 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 100,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS est arrêtée à 776 541,58 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 25,47 €, sur la base de 297 jours d'ouverture à compter du 1^{er} avril 2021.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN (n° FINESS 750047714), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée, comme suit :

— Base de calcul : 3 408 785,30 € ;

— Nombre de journées prévisionnel : 34 518.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,90 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 127,01 € T.T.C.

A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 127,01 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,75 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 122,10 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 122,10 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements des Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE (n° FINISS 750800567), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée, comme suit :

- Base de calcul : 3 653 592,00 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 45 854.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 80,76 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 99,59 € T.T.C.

A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 99,59 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 79,68 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 98,57 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 98,57 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

La Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements des Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 19345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de suppression et de création de branchements (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

- RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, au droit du n° 299, sur une zone de livraison (10 ml) ;
- RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, au droit du n° 301, sur 2 places (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19352 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Dombasle, Jobbé Duval et des Morillons, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de changement de canalisations en égouts, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Dombasle, Jobbé Duval et des Morillons, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré un sens unique de circulation pendant les travaux :

- RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, depuis la RUE DOMBASLE vers la RUE DES MORILLONS.

Cette mesure ne concerne pas les vélos qui restent autorisés à circuler dans les deux sens.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée pendant les travaux :

- RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 1 jusqu'au n° 11.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 8 places (40 ml) ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 5 places (25 ml) ;
- RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 5 places de stationnement et une zone de livraison (25 ml) ;
- RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 8 places (40 ml) ;
- RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 19 places (95 ml) ;
- RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places (30 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19691 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Alleray, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement ayant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Alleray, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, dans sa portion comprise entre les intersections avec les RUES THIBOUMERY et CORBON.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée pendant les travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, depuis le n° 41 jusqu'à l'intersection avec la RUE THIBOUMERY.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée pendant les travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, et est déviée par la RUE CORBON.

Art. 4. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée pendant les travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, et est déviée par la PLACE D'ALLERAY.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 25 avril et 9 mai 2021 (2 dimanches seulement)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 82 et le n° 82 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, entre la RUE CAMBRONNE et la RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN.

Les travaux se déroulent les 2 dimanches :

— dépose de l'antenne le 25 avril 2021 ;

— pose de la nouvelle antenne en journée, le 9 mai 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai 2021 au 10 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PYRÉNÉES, au droit du n° 310, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, entre le n° 318 et le n° 320, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, au droit du n° 330, sur 1 zone de livraison (Ces dispositions sont applicables du 24 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus).

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, entre le n° 302 et le n° 306, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Blomet et Yvart, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau HTA (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Blomet et Yvart, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 167, sur 4 places (20 ml) ;

— RUE YVART, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places (20 ml) ;

— RUE YVART, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur 5 places (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est déviée pendant les travaux :

— RUE YVART, 15^e arrondissement, au droit du n° 9, le long du trottoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Yvart, Léon Delhomme, d'Alleray et François Villon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau HTA (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Yvart, Léon Delhomme, d'Alleray et François Villon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué pendant les travaux :

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15^e arrondissement, depuis la RUE D'ALLERAY vers la RUE LÉON DELHOMME.

La circulation est interdite RUE FRANÇOIS VILLON, depuis la RUE LÉON DELHOMME vers la RUE D'ALLERAY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places (20 ml) ;

— RUE LÉON DELHOMME, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 places (25 ml + 5 ml) ;

— RUE LÉON DELHOMME, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 5 places (25 ml) ;

— RUE YVART, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 6 places en épis (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Régnier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage (Free Mobile), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Régnier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 13 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, du 6 au 13 juin 2021 pendant les travaux :

— RUE MATHURIN RÉGNIER, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 7 places ;

— RUE MATHURIN RÉGNIER, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, les 6 et 13 juin 2021 pendant les travaux :

— RUE MATHURIN RÉGNIER, 15^e arrondissement, entre la RUE VAUGIRARD et la RUE PLUMET.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19914 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage de fausse cheminée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 2 mai 2021, date de repli le 9 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée pendant les travaux :

— RUE DE L'INGÉNIEUR ROBERT KELLER, 15^e arrondissement, entre le QUAI ANDRÉ CITROËN et le n° 20 bis.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE L'INGÉNIEUR ROBERT KELLER, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 20 ml sur les emplacements motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19928 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 31 mai 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GUÉBRIANT, 20^e arrondissement, entre les n° 8 et n° 12, sur 4 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 8, RUE DE GUÉBRIANT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19936 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Romy Schneider, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage d'égout par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Romy Schneider, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROMY SCHNEIDER, 18° arrondissement, depuis la RUE PAJOL jusqu'à la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES PAJOL, RIQUET, D'AUBERVILLIERS, DU DÉPARTEMENT, MARX DORMOY, RIQUET ET PHILIPPE DE GIRARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROMY SCHNEIDER, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 19942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11° arrondissement, entre les n° 195 et n° 197, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19952 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAY-LUSSAC, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 30, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le couloir bus RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, côté impair, est ouvert à la circulation générale entre la RUE SAINT-JACQUES et le n° 19.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 19969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Roger Verlomme, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Roger Verlomme, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROGER VERLOMME, à Paris 3^e, côté pair, au droit du n° 2-4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 22 mai au 20 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROGER VERLOMME, à Paris 3^e, côté impair, au droit du n° 3 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 21 juin au 9 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROGER VERLOMME, à Paris 3^e, entre la RUE DES TOURNELLES et la RUE DE BÉARN.

Cette disposition est applicable du 17 au 21 mai 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19971 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Marcel Cerdan, boulevard de Grenelle et rue Saint-Saëns, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage d'échafaudage (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale place Marcel Cerdan, rue du Docteur Finlay, boulevard de Grenelle et rue Saint-Saëns, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— PLACE MARCEL CERDAN, 15^e arrondissement, de la RUE DANIEL STERN vers la RUE DU DOCTEUR FINLAY, du 26 avril 2021 au 3 mai 2021 ;

— PLACE MARCEL CERDAN, 15^e arrondissement, de la RUE DE LOURMEL vers la RUE DANIEL STERN, du 3 mai 2021 au 7 mai 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie sous le viaduc, entre les côtés pair et impair du BOULEVARD DE GRENELLE, à l'intersection du BOULEVARD DE GRENELLE, de la RUE SAINT-SAËNS et de la RUE SAINT-CHARLES, est interdite à la circulation, dans les deux sens, du 17 mai 2021 au 21 mai 2021.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 31 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur une zone deux-roues motorisé, sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 3 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE NAPLES, entre la RUE DE CONSTANTINOPLE et la RUE DU ROCHER, du 3 mai 2021 au 7 mai 2021, de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAPLES, entre la RUE DE CONSTANTINOPLE et la RUE DU ROCHER, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 19988 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Albert Marquet et Courat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de sanisette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Albert Marquet et Courat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 mai 2021 inclus, de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE ALBERT MARQUET, dans sa partie comprise entre RUE COURAT et le RUE VITRUE ;
- RUE COURAT, dans sa partie comprise entre RUE DES ORTEAUX et le RUE ALBERT MARQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10447 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite dans les voies suivantes :

- RUE ALBERT MARQUET ;
- RUE COURAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux préparatoires à la création de la ligne « Charles de Gaulle Express », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 6 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement :

- côté pair, au droit des n°s 38 à 66, sur 26 places de stationnement payant et 4 places réservées aux autocars (3 places réservées aux autocars, soit 30 mètres linéaires, sont transférées au droit du n° 44, RUE DE L'ÉVANGILE) ;
- côté pair, au droit du n° 44, sur 6 places de stationnement payant ;
- côté impair, au droit des n°s 45 à 73, sur 27 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, sont créées 5 places de stationnement payant au droit des n°s 75 à 77, RUE DE L'ÉVANGILE, à Paris 18^e.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19993 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 12 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MORET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MORET, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19994 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Tolstoï, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'aménagement de places Autolib' (TOTAL MARKETING FRANCE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Tolstoï, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 9 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— SQUARE TOLSTOÏ, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19995 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belliard, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belliard, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 3 mai 2021 au 4 mai 2021 de 1 h à 5 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BELLIARD, 18° arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS vers et jusqu'au BOULEVARD ORNANO.

Une déviation est instaurée par la RUE DES POISSONNIERS, la RUE CHAMPIONNET et le BOULEVARD ORNANO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Régnault, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Régnault, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 10 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11° arrondissement, au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 11 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA RÉUNION, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réparation de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 5 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et la pose d'un échafaudage, pour des travaux d'étanchéité de balcon (entreprise ÉTANCOUVER), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau réalisés pour le compte de la société SOLUTIONS 30 (ORANGE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VÉGA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 3 mai 2021 au 8 mai 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Reille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 44, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Laumière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Laumière, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LAUMIÈRE, entre les n° 3 et n° 39, sur tout le stationnement payant, en fonction de l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues David d'Angers, de l'Égalité, de la Liberté et de Mouzaïa, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation du réseau d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues David d'Angers, de l'Égalité, de la Liberté et de Mouzaïa, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin 2021 au 10 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAVID D'ANGERS, côté pair, entre les n° 74 et n° 76, sur 4 places de stationnement payant, du 10 mai 2021 au 2 août 2021 inclus ;

— RUE DAVID D'ANGERS, côté pair, entre les n° 68 et n° 70, sur 4 places de stationnement payant, du 10 mai 2021 au 2 août 2021 inclus ;

– RUE DE LA LIBERTÉ, côté impair, entre les n° 15 et n° 31, sur 10 places de stationnement payant, du 10 mai 2021 au 10 octobre 2021 inclus ;

– RUE DE LA LIBERTÉ, côté impair, entre les n° 1 et n° 31, sur 30 places de stationnement payant, du 21 juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus ;

– RUE DE LA LIBERTÉ, côté pair, entre les n° 2 et n° 6, sur 8 places de stationnement payant, du 21 juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus ;

– RUE DE LA LIBERTÉ, côté pair, entre les n° 20 et n° 22, sur 3 places de stationnement payant, du 21 juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus ;

– RUE DE LA LIBERTÉ, côté pair, entre les n° 10 et n° 12, sur 3 places de stationnement payant, du 21 juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus ;

– RUE DE L'EGALITÉ, côté impair, entre les n° 5 et n° 19, sur 10 places de stationnement payant, du 10 mai 2021 au 2 août 2021 inclus ;

– RUE DE L'EGALITÉ, côté pair, entre les n° 6 et n° 12, sur 10 places de stationnement payant, du 10 mai 2021 au 2 août 2021 inclus ;

– RUE DE L'EGALITÉ, côté impair, entre les n° 5 et n° 15, sur 15 places de stationnement payant, du 1^{er} septembre 2021 au 10 octobre 2021 inclus.

– RUE DE L'EGALITÉ, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant, du 1^{er} septembre 2021 au 10 octobre 2021 inclus ;

– RUE DE L'EGALITÉ, côté pair, entre les n° 6 et n° 8, sur 3 places de stationnement payant, du 1^{er} septembre 2021 au 10 octobre 2021 inclus ;

– RUE DE MOUZAÏA, côté pair, entre les n° 36 et le n° 44, sur 5 places de stationnement payant, du 10 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus ;

– RUE DE MOUZAÏA, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places de stationnement payant, du 10 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus ;

– RUE DE MOUZAÏA, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant, du 5 juillet 2021 au 29 juillet 2021 inclus ;

– RUE DE MOUZAÏA, côté pair, entre les n° 26 et le n° 28, sur 5 places de stationnement payant, du 5 juillet 2021 au 29 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pose de mobiliers d'accroches vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, au droit du n° 38, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Elisa Borey et Soleillet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Elisa Borey et Soleillet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ELISA BOREY, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE SOLEILLET, entre les n° 4 et n° 6, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 5 mai 2021 inclus, du 8 h 30 à 13 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GASNIER-GUY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GASNIER-GUY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 133, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, côté pair, entre les n° 20 et n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE 13^e) (création d'un passage piétons au 25, rue de la Fontaine à Mulard), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 3 places ;

— RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sthrau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BTI RAVALEMENT (ravalement et réfection de couverture au n° 70, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sthrau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE STHRAU, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110044 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pégoud, et échangeur d'Issy (pont de Garigliano/quai d'Issy-Les-Moulineaux), à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pérennisation de pistes cyclables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Pégoud et échangeur d'Issy (pont de Garigliano/quai d'Issy-Les-Moulineaux), à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 7 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— RUE PÉGOUD, 15^e arrondissement, depuis la VOIE AD/15, sur 30 mètres, du 22 au 23 avril 2021 inclus, et du 26 au 30 avril 2021 inclus ;

— RUE PÉGOUD, 15^e arrondissement, depuis la VOIE BR/15, sur 35 mètres, du 22 au 23 avril 2021 inclus, et du 26 au 30 avril 2021 inclus ; sur 65 mètres, du 3 mai au 7 juin 2021 inclus ;

— ÉCHANGEUR D'ISSY, sur sa totalité, du 22 avril au 7 mai 2021 inclus. A titre provisoire, il est instauré une déviation de la circulation via la PLACE DU MOULIN DE JAVEL, puis le QUAI D'ISSY (vers ISSY-LES-MOULINEAUX).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Thomas d'Aquin, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de CLIMESPACE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Thomas d'Aquin, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un affaissement de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 4 places (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110058 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de mai 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 3 mai 2021 au mardi 4 mai 2021 sur les axes suivants :

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU DU QUAI HENRI IV vers MAZAS à SORTIE PONT CHARLES DE GAULLE dans le SENS PARIS PROVINCE de 21 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 4 mai 2021 au mercredi 5 mai 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

– BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 5 mai 2021 au jeudi 6 mai 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelle D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR ASNIÈRES de 22 h à 6 h ;

– VOIE GEORGES POMPIDOU DU QUAI HENRI IV vers MAZAS à SORTIE PONT CHARLES DE GAULLE dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 6 mai 2021 au vendredi 7 mai 2021 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

– SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 0 h à 6 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelle D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 10 mai 2021 au mardi 11 mai 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 11 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 17 mai 2021 au mardi 18 mai 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 18 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 20 mai 2021 sur les axes suivants :

– ECHANGEUR BERCY vers l'AUTOROUTE A4 de 0 h à 2 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 25 mai 2021 au mercredi 26 mai 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre l'AUTOROUTE A4 et INSTITUT MÉDICO LÉGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 26 mai 2021 au jeudi 27 mai 2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– la BRETelle depuis la VOIRIE LOCALE PARISIENNE vers l'AUTOROUTE A13 de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

– BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 31 mai 2021 au mardi 1^{er} juin 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT DE GARIGLIANO et le PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 13. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 14. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 15. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 110064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaujon, à Paris 8^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'implantation d'une station Trilib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Beaujon, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 bis, sur 10 mètres linéaires de stationnement payant ;

– RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 20 mètres linéaires de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-16501 du 1 août 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry » à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2004 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2004 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de la règle du stationnement et de la circulation générale, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Récollets, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 30 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RÉCOLLETS, 10^e arrondissement (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0309, 2014 P 0313 et 2017 P 12620 sus-visés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RÉCOLLETS, 10^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pompage de cuve à fioul nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Médéric, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 25 et 25 bis, sur 26 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110077 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de changement de panneau publicitaire nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE GEORGETTE AGUTTE et la RUE FIRMIN GÉMIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Deux déviations sont mises en place :

Dans le sens depuis la RUE GEORGETTE AGUTTE vers la RUE FIRMIN GÉMIER : déviation par la RUE GEORGETTE AGUTTE et la RUE LEIBNIZ.

Dans le sens depuis la RUE FIRMIN GÉMIER vers la RUE GEORGETTE AGUTTE : déviation par la RUE FIRMIN GÉMIER, la RUE JACQUES CARTIER et la RUE CHAMPIONNET.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux urgents sur une chambre Telecom nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-628 portant ouverture d'une consultation du public relative à une installation classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'exploitation de trois tours aéroréfrigérantes, 56, boulevard Ney, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement du 1^{er} avril 2021 présentée par la Société CLIMESPACE, dont le siège social est situé 3-5 bis, boulevard Diderot, à Paris 12^e, en vue de mettre en service trois tours aéroréfrigérantes sises 56, boulevard Ney, à Paris 18^e, dans le cadre du projet d'installation d'une centrale de production d'énergie pour le réseau de froid urbain de la Ville de Paris au sein de la future salle Arena, équipements classables sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2921-a : Installation de Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle ; La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW — Enregistrement ;

Vu le dossier technique déposé le 1^{er} avril 2021, complété par mail du 13 avril 2021, et notamment les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement ;

Vu le rapport de l'unité départementale des Hauts de Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 13 avril 2021 ;

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement conformément à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement doit être mis à disposition du public conformément à l'article L. 512-7-1 du Code précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du 17 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus à une consultation du public préalable à la prise de décision, par arrêté du Préfet de Police, sur la demande d'enregistrement susvisée, en vue de l'exploitation de trois tours aéroréfrigérantes, 56, boulevard Ney, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris située 1, place Jules Joffrin, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux horaires habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le public pourra également formuler ses observations :

— par voie postale : Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement — Bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires — Pôle installations classées — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04 ;

— par voie électronique :

pp-dtpp-sdpse-bpeof-ic@interieur.gouv.fr.

Art. 3. — Un avis au public sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public dans les mairies des 18^e et 19^e arrondissements de Paris ainsi que dans trois communes du Département de Seine-Saint-Denis à savoir Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, territoires compris dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 3 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus.

Cet avis et le dossier d'enregistrement seront consultables sur le site de la Préfecture de Police :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

La consultation du public sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris, à savoir Le Parisien et Les Échos.

Ces publications sont aux frais du demandeur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france. Il peut être également consulté auprès de la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, Mme la Maire de Paris et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible de :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2021-635 portant ouverture de l'hôtel 10 OPERA situé 10, rue du Helder, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le permis de construire modificatif n° 075 109 20 V0002 délivré le 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux d'extension et de réaménagement de l'hôtel 10 OPERA sis 10, rue du Helder, à Paris 9^e, émis le 11 mars 2021 par le groupe de visite au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité du 23 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel 10 OPERA sis 10, RUE DU HELDER, à Paris 9^e, classé en établissement de 5^e catégorie de type O est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Annexe : voies et délais de recours.

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-00353 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00831 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le courrier de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Paris (APAJH) en date du 19 janvier 2021 ;

Vu le courrier de l'Association des Paralysés de France — France Handicap (APF-France Handicap) — Délégation de Paris en date du 25 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le point 2a de l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-0193 du 23 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police n'appartenant pas à la fonction publique est modifié comme suit :

— représentant l'Union des Associations Nationales pour l'Inclusion des Malentendants et des Sourds (UNANIMES) :

- M. Cédric LORANT
- Mme Claire DUPUY (suppléante) ;

— représentant l'Association des Paralysés de France — France Handicap (APF — France Handicap) :

- M. Bertrand TAUZIN
- M. Vincent ANIORT (suppléant) ;

— représentant l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Paris (APAJH) :

- Mme Viviane MOLENAT
- Mme Nathalie GESTKOFF (suppléante) ;

— représentant l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (A.V.H) :

- Mme Marie FURIC
- Mme Colette PARANT (suppléante).

Art. 2. — L'annexe modifiée de l'arrêté n° 2020-0193 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police est jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Didier LALLEMENT

Annexe : liste des membres nominatifs.

(mentionnés à l'article 27)

1. Désignés par le Conseil de Paris, pour toutes les attributions de la commission au titre de la Ville de Paris :

en tant que titulaires :

- Mme Geneviève LARDY WORINGER
- M. Jérémy REDLER
- Mme Lamia EL AARAJE.

et en tant que suppléants :

- Mme Béatrice PATRIE
- Mme Hanna SEBBAH
- M. Karim ZIADY.

2. en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

a) Pour les associations représentatives des personnes handicapées :

— représentant l'Union des Associations Nationales pour l'Inclusion des Malentendants et des Sourds (UNANIMES) :

- M. Cédric LORANT
- Mme Claire DUPUY (suppléante) ;

— représentant l'Association des Paralysés de France — France Handicap (APF — France Handicap) :

- M. Bertrand TAUZIN
- M. Vincent ANIORT (suppléant) ;

— représentant l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Paris (APAJH) :

- Mme Viviane MOLENAT
- Mme Nathalie GESTKOFF (suppléante) ;

— représentant l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (A.V.H.) :

- Mme Marie FURIC
- Mme Colette PARANT (suppléante).

b) Pour les propriétaires et gestionnaires de logements :

— représentant l'AORIF, Union Sociale pour l'Habitat d'Île-De-France :

- M. Marc PADIOLLEAU
- M. Timothée VIAL (suppléant) ;

— représentant la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) du Grand Paris :

- M. Eric NESSLER
- Mme Isabelle FOURNIER (suppléant) ;

— représentant l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) :

- Mme Emily JOUSSET
- M. Jérôme DAUCHEZ (suppléant).

c) Pour les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

— le représentant de la Direction Constructions Publiques et Architecture, en qualité d'exploitant d'établissements recevant du public de la Ville de Paris ;

— représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris (CCIP) :

- M. Jean-Pierre CHEDAL
- Mme Carole SANCHEZ (suppléant) ;

— représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris (CMAP) :

- M. Pascal BARILLON
- M. Thierry JOUANNY-COMLOMB (suppléant) ;

— représentant le Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie et de la Restauration (GNI) :

- Mme Michèle LEPOUTRE
- Mme Rosa POULIQUEN (suppléant) ;

— représentant l'Union des Métiers et Industries Hôtelières (UMIH) :

- M. Bertrand LECOURT
- sans suppléant ;

— représentant la Chambre Syndicale des Lieux Musicaux Festifs et Nocturnes (CSLMF) :

- Mme Rébecca LE CHUITON
- M. Aurélien DUBOIS (Suppléant) ;

— représentant le Syndicat National du Théâtre Privé (SNDTP) :

- M. Guillaume COLLET
- Mme Isabelle GENTILHOMME.

d) Pour les maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

— le représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) de la Ville de Paris en qualité de gestionnaire public ;

— le représentant de la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) de la Ville de Paris en qualité de maître d'ouvrage public ;

— le représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) de la Ville de Paris en qualité de gestionnaire de voirie ;

— le représentant de la Direction de l'Urbanisme (DU) de la Ville de Paris.

3. en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

— le représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif Paris :

- M. Frédéric LAFERRIERE
- M. Alain ESNAULT (suppléant) ;

— le représentant de chaque fédération sportive française concerné par l'ordre du jour.

Arrêté n° 2021 T 19866 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Capucines, à Paris 2^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Capucines, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 1, rue des Capucines, à Paris dans le 2^e arrondissement (date prévisionnelle : le 25 avril 2021, de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CAPUCINES, 2^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES CAPUCINES, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE LA PAIX et VOLNEY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19980 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Notre-Dame des Victoires, à Paris dans le 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la place des Petites Pères et la place de la Bourse, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de mise en place d'un camion bras de grue réalisés par l'entreprise ALTIGRUES, rue Notre-Dame des Victoires, à Paris dans le 2^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 30 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2^e arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE PAUL LELONG.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet relatif aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue de la pratique sportive appelée « Pause dej' sportive » dans les établissements sportifs de la Ville de Paris sur des créneaux de la pause méridienne.

APPEL À PROJETS

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, à Paris (4^e arr.).

2. Objet de l'appel à projets :

Dans le cadre de sa politique sportive « Paris + Sportive », la Ville de Paris souhaite rendre accessible le sport pour tous et notamment pour les actifs. En effet, la pratique des activités physiques et sportives est un outil essentiel de la stratégie parisienne de santé publique. Or, c'est au cœur de la vie active que le décrochage en termes de pratique sportive est le plus important (parentalité, contraintes professionnelles, familiales ou sociales). C'est pourtant l'une des périodes clefs pour préserver son capital santé.

La Ville de Paris souhaite remettre en place, pour la rentrée de septembre 2021, son dispositif « Pause Dej' sportive », et relance ainsi un appel à projets sur tous les créneaux méridiens disponibles dans les équipements sportifs parisiens. Cet appel à projets s'adresse aux clubs, aux entreprises, et plus globalement à tous les acteurs du sport qui pourront proposer une offre complète afin que les Parisiennes et les Parisiens puissent faire du sport durant la pause déjeuner.

3. Description des emplacements mis à disposition :

Les candidats sont invités à consulter la description des 19 lots dans l'annexe visée à l'article 5.

4. Caractéristiques principales de la future occupation :

L'occupation sera consentie dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Les candidats pourront postuler sur un, plusieurs ou tous les lots. En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public parisien, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris par application de l'arrêté tarifaire figurant au dossier de consultation. La redevance est due pour chaque créneau qui compose un lot.

Les futurs occupants s'engagent à respecter le règlement des équipements sportifs visé au dossier de consultation.

Le droit d'occupation ne sera en outre constitutif d'aucun droit réel sur les biens concédés au bénéfice de l'occupant.

5. Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation selon les modalités suivantes :

- par lien de téléchargement sur paris.fr ;
- sur place (uniquement le mardi et le jeudi, de 10 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h) : Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris — Service du Sport de Proximité, 25, boulevard Bourdon — 3^e étage, bureau 311 (secrétariat SSP) — 75004 Paris.

Le dossier de consultation comprend :

- 1 — la présente description de l'appel à projets Pause Dej' Sportive ;

2 — la liste des lots disponibles (équipements, caractéristiques, créneaux horaires) ;

3 — un modèle d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ;

4 — le règlement des équipements sportifs parisiens ;

5 — la tarification applicable aux AOT délivrées dans les équipements sportifs parisiens gérés en régie (arrêté municipal du 14 mai 2018) ;

6 — la procédure d'inscription au télé-service SPORTS de la plateforme Paris Asso.

6. Contenu des propositions :

Les candidats devront fournir les éléments suivants :

6.1. Éléments sur le candidat / l'organisme (en cas de candidature sur plusieurs lots, ces données peuvent être communiquées une seule fois) :

— une lettre de candidature précisant le nom, la forme juridique et la raison sociale du candidat (préciser si la société est existante ou si elle sera spécialement créée pour le projet) ;

— en cas de groupement : nom, forme juridique et raison sociale de chaque membre du groupement ;

— comptes annuels des deux derniers exercices clos ;

— présentation des références en matière d'opérations identiques ou similaires sur les 2 dernières années pour le projet que le candidat se propose de développer (pour les organismes nouvellement créés : tout élément permettant d'apprécier l'expérience des candidats) ;

6.2 Leur numéro de référence Paris Asso :

Les candidats devront être préalablement référencés sur Paris Asso, et avoir activé le télé-service SPORT ; ils communiqueront à ce titre leur numéro de référence. Un guide d'aide pour la procédure Paris Asso est disponible dans le dossier de consultation.

Dans le cadre de la procédure d'activation du télé-service SPORT de Paris Asso, les candidats devront impérativement apporter :

- le numéro SIRET pour les entreprises ;
- l'attestation du Régime Social des Indépendants (RSI) pour les autoentrepreneurs, ou l'extrait du Registre des Commerce et des Sociétés (RCS) ou KBIS pour les sociétés ;
- les statuts de l'association ou de la société ;
- le récépissé de déclaration de création d'association de la Préfecture pour les sections d'associations ;
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'organisme, en cours de validité.

6.3 Exposé du projet sportif :

Le projet sportif devra inclure les éléments suivants :

— le lot sur lequel le candidat souhaite se positionner ; il est nécessaire de déposer un projet sportif par lot ;

— description des activités sportives (leur nature, la politique tarifaire appliquée aux futurs usagers, les publics visés, l'insertion dans le quartier) ;

— les différents moyens mis en œuvre pour en assurer la promotion (notamment marketing) et la réalisation (moyens humains et matériels) ;

— les modalités d'inscription pour les usagers, ainsi que le lien internet prévu à cet effet.

Le dossier de candidature devra être signé, le cas échéant, par tous les partenaires.

7. Date limite de remise des dossiers des candidats :

Les dossiers des candidats devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 25 mai 2021 à 12 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas acceptés.

L'enveloppe devra porter la mention « Pause Dej' Sportive » — / — Ne pas ouvrir ».

8. Adresse de dépôt des propositions :

Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, service du sport de proximité, 25, boulevard Bourdon, 3^e étage — bureau 311 (secrétariat du SSP), 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts le mardi et le jeudi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

9. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des dossiers des candidats, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères énoncés par ordre de priorité décroissante :

1. Le projet sportif du candidat dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition, apprécié au travers des activités sportives développées par le candidat ;

2. Les moyens mis en œuvre pour assurer la promotion et la réalisation du projet ;

3. L'expérience du candidat dans le domaine sportif proposé.

A l'issue de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, la Ville de Paris désignera les candidats retenus et délivrera les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

10. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris à l'adresse suivante : DJS-Aap-djs@paris.fr.

11. Procédure de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4^e).

E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr ; Tél. : 01 44 59 44 00 ; Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le 27 avril 2021

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 49, rue Boissière, à Paris 16^e.

Décision n° 20-203 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juin 2019, par laquelle la SC 49 BOISSIERE, représentée par M. Thibaud de SAINT-VINCENT, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (chambres d'hôtel), les locaux d'une surface totale de **228 m²**, situés au rez-de-chaussée/1^{er} étage (175 m²) et au 4^e étage (53 m²) de l'immeuble sis 49, rue Boissière, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 13 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **244,33 m²**, situés 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e (bailleur : PARIS HABITAT) ;

| Etages | Nombre de pièces | Lots | Surface |
|----------------|------------------|----------|---------|
| 5 ^e | T1 | n° E-502 | 18,26 |
| | T1 | n° E-503 | 18,01 |
| | T1 | n° E-504 | 18,25 |
| | T1 | n° E-505 | 18,25 |
| | T1 | n° E-507 | 18,35 |
| 6 ^e | T1 | n° E-601 | 18,11 |
| | T1 | n° E-602 | 18,26 |
| | T1 | n° E-604 | 18,25 |
| | T1 | n° E-605 | 18,25 |
| | T1 | n° E-606 | 19,50 |
| | T1 | n° E-607 | 18,35 |
| 7 ^e | T1 | n° E-701 | 19,59 |
| | T1 | n° E-702 | 22,90 |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 20-203 est accordée en date du 23 avril 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e au chef de la division des grands travaux au STEA.

Contact : Jean-François FERRANDEZ, Chef de la division.

Tél. : 01 53 68 76 55.

Email : jean-francois.ferrandez@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 58373.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e chargé-e de l'Espace Public.

Contact : Loïc BAÏETTO.

Tél. : 01 53 27 12 02/12 66.

Référence : AP 58600.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la PMI et des familles.

Poste : Chef-fe de service relations numériques aux familles.

Contact : Julia CARRER.

Tél. : 06 40 93 84 73.

Référence : AP 58664.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) Secteur Méthodes et Ressources (SMR).

Poste : Chef-fe du Secteur Méthodes et Ressources (SMR).

Contact : Virginie KATZWEDEL.

Tél. : 06 77 78 90 44.

Références : AT 58734 / AP 58736.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE-Pôle parcours de l'enfant — Bureau des Territoires (BT) Secteur 7/15/16^es arrondissements.

Poste : Responsable de secteur 7/15/16.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24.

Références : AT 58747 / AP 58748.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 19^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge des finances, marchés et équipements de proximité, démocratie locale.

Contact : Arnaud JANVRIN.

Tél. : 01 44 52 29 41.

Référence : AT 58512.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 4 — Travaux Bâtiments — Domaine Fonctionnement et maintenance des bâtiments.

Poste : Acheteur-euse.

Contact : Luc FIAT

Email : luc.fiat@paris.fr.

Référence : AT 58696.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des relations partenariales de la PMI et des familles.

Poste : Chef-fe de projet territorialisation de l'action, connaissance et concertation des familles.

Contact : Dounia DRISS.

Tél. : 01 43 47 78 94.

Référence : AT 58698.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Coordonnateur-riche migrants et travail social, Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA).

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — Unité d'Assistance aux Sans-Abri.

Contacts : Pierre Charles HARDOUIN, chef du DAPPV, Boushira ROPERS Cheffe de l'UASA.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Emails : charles.hardouin@paris.fr / boushira.ropers@paris.fr.

Référence : Attaché n° 58717.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Bureau des Territoires — Secteur 19.

Poste : Adjoint au responsable de secteur à compétence administrative.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

Référence : AT 58745.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Ingénieur au Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (F/H).

Service : SDS/Service parisien de santé environnementale SPSE Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP).

Contacts : Laurent MARTINON / Clémence MATHIEU.

Tél. : 01 44 97 88 40 / 01 44 97 88 17.

Emails :

laurent.martinon@paris.fr / clemence.mathieu@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53404.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services chargé-e de l'espace public.

Service : Mairie du 19^e arrondissement.

Contact : Arnaud JANVRIN.

Tél. : 01 44 52 29 40.

Email : arnaud.janvrin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58565.

2^e poste :

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Service : Mairie du 7^e arrondissement.

Contact : Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services.

Tél. : 01 53 58 75 50.

Email : nathalie.badier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58714.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle santé environnementale, adjoint-e au chef du Bureau de la Fonction Immobilière (BFIM).

Service : Service du Patrimoine et de la Prospective (SPP) / Bureau de la Fonction Immobilière (BFIM).

Contact : Jérôme PACAUD, chef du BFIM.

Tél. : 01 56 95 21 54.

Email : jerome.pacaud@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58735.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e chargé-e de l'Espace Public.

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Contact : Loïc BAIETTO.

Tél. : 01 53 27 12 02/12 66.

Email : loic.baietto@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58599.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.

Poste : Adjoint-e au Chef de la Division du 15^e arrondissement.

Service : Service Exploitation des Jardins Division du 15^e arrondissement.

Contact : Fabien BERROIR.

Tél. : 01 71 28 28 60 — 06 21 11 87 55.

Email : fabien.berroir@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58761.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur-e systèmes Active Directory, messagerie Exchange, et des outils collaboratifs de la Ville de Paris.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Contact : Florian SOULIE.

Tél. : 01 43 47 62 20.

Email : florian.soulie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58777.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Architecte / Développeur·euse JAVA.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Isabelle LENAIN.

Tél. : 01 43 47 64 11.

Email : isabelle.lenain@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58778.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H), Spécialité : ORL.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de la Santé.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : DES QUE POSSIBLE.

Référence : 57778.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité : moulage.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42.76.74.94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : Professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 58532.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Professeur contractuel à temps non complet (F/H) — spécialité : musique — discipline : Formation Musicale.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du 20^e arrondissement Georges Bizet.

Contact : Emmanuel ORIOL, Directeur du CMA20.

Tél. : 01 40 33 50 05.

Email : emmanuel.oriol@paris.fr.

Référence : n° 58668.

2^e poste :

Poste : Professeur contractuel à temps non complet (F/H) — spécialité : musique — discipline : chant.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Contact : Xavier DELETTE, Directeur du CRR de Paris.

Tél. : 01 44 70 64 00.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Référence : n° 58669.

3^e poste :

Poste : Professeur contractuel à temps non complet (F/H) — spécialité : musique — discipline : clavecin.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Contact : Xavier DELETTE, Directeur du CRR de Paris.

Tél. : 01 44 70 64 00.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Référence : n° 58689.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes de professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H) — spécialité peinture — dessin.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : Professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 58677.

2^e poste :

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H) — spécialité gravure.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : Professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 58687.

3^e poste :

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité sculpture taille directe.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 58688.

4^e poste :

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H) — spécialité peinture — dessin.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 58690.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — spécialité : musique — discipline : clarinette.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du 19^e arrondissement Jacques Ibert.

Contact :

Etienne VANDIER, Directeur du CMA19.

Tél. : 01 42 06 42 70.

Email : etienne.vandier@paris.fr.

Référence : Assistant-e contractuel-le spécialisé-e d'enseignement artistique n° 58643.

2^e poste :

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement musique.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du 12^e arrondissement Paul Dukas.

Contact :

Philippe BARBEY-LALLIA.

Tél. : 01 43 47 17 66.

Email : philippe.barbey-lallia@paris.fr.

Référence : Assistant-e contractuel-le spécialisé-e d'enseignement artistique n° 58684.

3^e poste :

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement danse classique.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du 19^e arrondissement Jacques Ibert.

Contact :

Etienne VANDIER, Directeur du CMA19.

Tél. : 01 42 06 42 70.

Email : etienne.vandier@paris.fr.

Référence : Assistant-e contractuel-le spécialisé-e d'enseignement artistique n° 58685.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Postes : Chargé-e-s de secteur en subdivision d'arrondissement — 10 postes.

Service : Délégation des Territoires.

Contact : Antoine BEDEL.

Tél. : 01 40 28 73 23.

Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56701.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise spécialité bâtiment.

Poste : chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 2-3.

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.

Contact : Mme Alice JAMIN, Cheffe de la subdivision 2-3 de la SLA1234 Paris Centre.

Tél. : 01 84 82 11 80.

Email : alice.jamin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 58484.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise spécialité électrotechnique.

Poste : chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 2-3.

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.

Contact : Mme Alice JAMIN, Cheffe de la subdivision 2-3 de la SLA1234 Paris Centre.

Tél. : 01 84 82 11 80.

Email : alice.jamin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 58485.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e du suivi des opérations de maintenance Préventive et curative Externalisée au sein du PEXT.

Service : SERP Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement.

Contacts : Magali CAPPE — Damien GONFROY.

Tél. : 01 71 28 33 42 ou 48 / 06 66 94 20 39.

Emails : magali.cappe@paris.fr / damien.gonfroy@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58653.

2^e poste :

Poste : Agent de maîtrise chargé des Installations techniques (F/H).

Service : SERP, Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : René VIGUIER, chef du PEXT.

Tél. : 01 71 27 16 38.

Email : rene.viguier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58727.

3^e poste :

Poste : Assistant-e aux chefs de projet (conducteur-riche d'études et conducteur d'opération).

Service : Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur petite enfance-environnement-social.

Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58729.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 15^e arrondissement — Atelier JA15NO — Square Bélà BARTOK.

Contacts : Fabien BERROIR 06 21 11 87 55 — Sophie BENDER 06 63 54 21 38.

Tél. : 01 71 28 28 60 — 01 71 28 28 62.

Emails : fabien.berroir@paris.fr / sophie.bender@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58464.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Assistant-e aux chefs de projet (conducteur-riche d'études et conducteur d'opération).

Service : Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur petite enfance environnement-social.

Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54561.

2^e poste :

Poste : Technicien supérieur chargé des Installations techniques (F/H).

Service : SERP, Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : René VIGUIER, chef du PEXT.

Tél. : 01 71 27 16 38.

Email : rene.viguier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58725.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Informatique.

Poste : Planificateur-riche — technicien.ne de l'informatique et des télécommunications.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Mohamed BOUKREDINE.

Tél. : 01 42 76 40 09.

Email : mohamed.boukredine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58712.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien.ne de l'informatique et des télécommunications.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Mohamed BOUKREDINE.

Tél. : 01 42 76 40 09.

Email : mohamed.boukredine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58713.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e d'équipements en circonscription.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 5^e et 13^e arrondissements (CASPE 5/13).

Contact : Gérard DARCY.

Tél. : 01 71 18 74 65.

Email : gerard.darcy@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58739.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien-ne du Laboratoire des Microorganismes et Allergènes — Secteur Air.

Service : Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire des Microorganismes et Allergènes (LMA).

Contacts : Emilie DALIBERT / Murielle DUSSEAUX / Emmanuelle BOULVERT.

Tél. : 01 44 97 88 81 (ou 87 70 ou 88 67).

Emails : emilie.dalibert@paris.fr / murielle.dusseaux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58749.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien-ne du Laboratoire des Microorganismes et Allergènes — Secteur Air.

Service : Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire des Microorganismes et Allergènes (LMA).

Contacts : Emilie DALIBERT / Murielle DUSSEAUX / Emmanuelle BOULVERT.

Tél. : 01 44 97 88 81 (ou 87 70 ou 88 67).

Emails : emilie.dalibert@paris.fr / murielle.dusseaux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58750.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Mohamed BOUKREDINE.

Tél. : 01 42 76 40 09.

Email : mohamed.boukredine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58780.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e d'équipements en circonscription.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 5^e et 13^e arrondissements (CASPE 5/13).

Contact : Gérard DARCY.

Tél. : 01 71 18 74 65.

Email : gerard.darcy@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58738.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) — sans spécialité.

Intitulé du poste : responsable du pôle accompagnement de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : SDIS-Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion du 1, 2, 3, 4, 9 et 10^e arrondissement — 44, rue Château Landon, 75010 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juin 2021.

Référence : 58706.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie de Paris Centre (1234), 2, rue Eugène Spüller, 75003 Paris.

Accès : Métro République ou Arts et métiers.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Mairie de Paris Centre qui regroupe depuis juillet 2020 les services des arrondissements 1, 2, 3, 4 compte plus de 200 équipements de proximité (crèches, écoles, espaces verts, etc...) et est dotée d'un budget propre de près de 7,7 M€ et environ 70 agents. Située dans l'ancienne Mairie du 3^e arrondissement, elle a vocation à accueillir des événements culturels, associatifs, et abrite également les services centraux de la Caisse des écoles, l'antenne logement et un site de la Mairie.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des Conseils de Quartier (CCQ).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du responsable du Pôle Citoyenneté.

Encadrement : NON.

Activités principales : Au sein du Pôle Citoyenneté composé de 4 agents en plus du responsable, deux coordinateurs de Conseils de quartier se partagent la gestion des conseils de quartier du secteur. Dans le contexte particulier de la création du secteur de Paris Centre les périmètres des conseils de quartier ont évolué passant de 15 à 7 conseils de quartier.

Ses missions au quotidien :

Interlocuteur-riche privilégié des conseillers de quartier, le-la coordinateur-ice des Conseils de Quartier assure le lien permanent entre la municipalité (élus, Cabinet et les services) et les conseillers de quartier.

Il-elle fera ainsi fonctionner les conseils de quartier de Paris Centre, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Il-elle accompagne les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Il-elle facilitera la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...) tout en suivant l'utilisation des budgets dédiés (dotations d'investissement et de fonctionnement).

Il-elle assurera la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillera à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein du secteur et contribuera activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Il-elle sera par ailleurs en charge des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Il-elle participera au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Enfin, il-elle participera à la démarche Qualité, notamment QualiPARIS (respect des indicateurs, facilitation numérique, enquêtes en face à face) et développement durable.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité, notamment en soirée, éventuellement le week-end.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

Connaissances professionnelles :

- Maîtrise des outils informatiques ;
- Organisation de la Ville de Paris.

Savoir-faire :

- Animation de réunion ;
- Montage de projets ;
- Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- Souci constant de la qualité du service rendu ;
- Aisance à l'oral et prise de parole en public.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Lucile HERRANZ.

Service : Mairie Paris Centre.

Bureau : Pôle Citoyenneté, 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Tél. : 01 87 02 62 11.

Email : lucile.herranz@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 27 juin 2021.

Poste numéro : 58743.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes (F/H) — Responsable de la cellule Synthèse budgétaire et comptabilité.

Présentation du service :

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers à deux des fonctions support.

La sous-direction des Interventions sociales analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des Services aux Personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des Ressources met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le service des finances et du contrôle et le service des ressources humaines. La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique.

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

Poste :

Rattaché-e directement au chef du bureau Pilotage stratégique des actifs, vous préparez le budget et vous assurez de sa bonne exécution, vous contribuez à la mise en œuvre de la stratégie immobilière sur le plan comptable et financier.

Vous travaillez en étroite collaboration avec les interlocuteurs des services supports ainsi que des autres sous-directions et avez de nombreux contacts avec les services déconcentrés et les prestataires extérieurs (fournisseurs).

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Synthèse budgétaire :

- élaborer les synthèses permettant l'élaboration des budgets annuels (BP, DM...) et pluriannuels ;
- construire les tableaux de bord permettant le suivi de l'exécution de ce budget, et les présenter auprès des autres bureaux ;
- assister les équipes dans la gestion de leurs lignes budgétaires ;
- établir une synthèse analytique comparative (budget, engagement, liquidation).

Comptabilité :

- organiser et superviser le travail au sein de la cellule ;
- s'assurer de la bonne exécution budgétaire du service ;
- diffuser les bonnes pratiques et les évolutions réglementaires ;

- suivre les subventions et les dépenses ;
- assurer un rôle de conseil lors de l'élaboration des pièces comptables des marchés publics de travaux.

Analyse :

- élaborer les tableaux de bords du suivi budgétaire et comptable du STP ;
- analyser les problématiques rencontrées et proposer des actions ;
- exploitation des données comptables en lien avec le gestionnaire d'actif et le chef du bureau.

Système d'information financier :

- dans le cadre de l'évolution du cadre comptable du CASVP, être le référent-e du STP sur le projet d'évolution Système d'Information Financier.

Profil :**Compétences techniques :**

- connaissances budgétaires, juridiques et en comptabilité publique ;
- maîtrise des outils informatiques Excel, Astre, Business Object ;

Object ;

- connaissances des Marchés Publics de travaux appréciées ;
- encadrement d'une équipe ;
- planification et hiérarchisation des tâches ;
- systèmes d'information financiers.

Aptitudes professionnelles :

- fortes capacités analytiques et organisationnelles ;
- goût prononcé pour les chiffres ;
- forte autonomie, rigueur, dynamisme et très bon relationnel ;
- capacité rédactionnelle.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

- M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et du Patrimoine.

Tél. : 01 44 67 18 06.

Email : philippe.nizard@paris.fr.

Ou à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) – Adjoint-e administratif-ve 1^{re} ou 2^e classe.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e administratif-ve 1^{re} ou 2^e classe. Catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Au sein de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement, sous la responsabilité du Directeur, le-la chargé-e des finances assure les travaux comptables et gère le plan de trésorerie.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e des finances.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du Directeur.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Travaux comptables :

- saisie du budget et suivi de la comptabilité ;
- réalisation des engagements et des mandatements ;
- titrage des familles et suivi des impayés ;
- saisie des pièces de dépense ;
- suivi du plan de trésorerie.

Facturation des familles :

- inscription des familles à la restauration ;
- gestion des prélèvements automatiques ;
- recensement des repas selon les outils de la DASCO.

Dossiers transverses :

- inscription des familles pour les séjours vacances d'été ;
- suivi des demandes de subvention ;
- remplacement du chargé de la facturation en cas d'absence.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation et rigueur ;
- N° 2 : Discrétion et bon relationnel ;
- N° 3 : Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance de son environnement de travail ;
- N° 2 : Maîtrise des logiciels et des outils informatiques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la comptabilité ;
- N° 2 : Respect des règles comptables.

CONTACT

Paul MOTAIS de NARBONNE.

Bureau : Caisse des Écoles – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Email : contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA